Commune de Riverie
40 impasse du Château 69440 RIVERIE
Tél : 04.78.81.82.42 - mairie.riverie@cc-paysmornantais.fr

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi douze mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de RIVERIE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire publique dans la salle du conseil de Riverie sous la présidence de Madame Isabelle BROUILLET, Maire.

Etaient présents : Mme Isabelle BROUILLET, Mme Roseline Sylvia SPAGNOLO, M. Stéphane VARGAS, M. Eric MAISONNEUVE, M. Bruno FEUILLOY, M Jacques DANGER

Etaient absent(s) excusé(s) : M. Olivier LANORE qui a donné procuration M. Bruno FEUILLOY, M. Vincent GUGLIELMI qui a donné procuration à M. Stéphane VARGAS, Mme Maryline RIVOLLIER qui a donné procuration à Mme Isabelle BROUILLET, Mme Claire BASSET-BELLEINGUER.

Secrétaire de séance : M. Jacques DANGER

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du douze mai deux mille vingt-cinq est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **DELIBERATIONS :**

1. **Recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais pour le mandat 2026-2032 - Approbation d'un accord local pour la fixation du nombre et la répartition des sièges**

Mme le Maire rappelle que les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Deux hypothèses sont possibles pour déterminer le nombre de sièges du Conseil Communautaire et leur répartition entre les communes membres :

- Soit la gouvernance est établie selon les modalités de droit commun, soit 32 sièges pour la COPAMO, répartis comme suit, conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT :

- MORNANT : 7
- SOUCIEU-EN-JARREST : 5
- CHABANIERE : 4
- BEAUVALLON : 4
- TALUYERS : 3
- ORLIENAS : 3
- SAINT-LAURENT-D'AGNY : 2
- CHAUSSAN : 1
- RONTALON : 1
- RIVERIE : 1
- SAINT-ANDRE-LA-COTE : 1

Total : 32

- Soit la gouvernance est définie sur la base d'un accord local, les conseils municipaux des communes membres devant délibérer avant le 31 août 2025, sur la base d'une proposition émanant de l'EPCI.

L'accord local permet de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

- la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Si aucun accord local n'a été défini avant le 31 août 2025, c'est la composition résultant de l'application des règles du droit commun qui sera arrêtée par madame la Préfète.

Compte tenu de l'évolution démographique peu significative des communes membres et du bilan positif de la gouvernance retenue en 2019, la conférence des maires réunie le 9 avril 2025 a proposé, à l'unanimité de ses membres, de conserver un nombre de sièges égal à 37, avec une répartition entre les 11 communes telle que définie par l'accord local actuellement en vigueur, à savoir :

- MORNANT : 7
- SOUCIEU-EN-JARREST : 5
- CHABANIERE : 5
- BEAUVALLON : 5

- TALUYERS : 3
- ORLIENAS : 3
- SAINT-LAURENT-D'AGNY : 3
- CHAUSSAN : 2
- RONTALON : 2
- RIVERIE : 1
- SAINT-ANDRE-LA-COTE : 1

Total : 37

Il est précisé que, conformément aux dispositions du CGCT, les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la COPAMO.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'APPROUVER l'accord local pour la recomposition du Conseil Communautaire à compter de mars 2026 fixant le nombre et la répartition des sièges comme suit :

- MORNANT : 7
- SOUCIEU-EN-JARREST : 5
- CHABANIERE : 5
- BEAUVALLON : 5
- TALUYERS : 3
- ORLIENAS : 3
- SAINT-LAURENT-D'AGNY : 3
- CHAUSSAN : 2
- RONTALON : 2
- RIVERIE : 1
- SAINT-ANDRE-LA-COTE : 1

Total : 37

2. Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes

Madame le Maire rappelle qu'à chaque demande de réservation de la salle des fêtes, les habitants, associations ou partenaires doivent signer le règlement d'occupation, sauf pour les réunions.

Lors d'un échange avec une juriste du CDG, cette dernière a indiqué à la commune qu'un contrat de mise à disposition doit être signée avec chacune des associations, y compris pour la tenue de réunions. De plus quelques modifications concernant la responsabilité, la sécurité et la salubrité des lieux et de leurs abords sont à préciser. Il est également proposé que ce document s'intitule « contrat de mise à disposition »

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et

représentés :

- APPROUVE les modifications du règlement intérieur de la salle des fêtes.

3. Modification du contrat de mise à disposition ponctuelle de l'Espace Rencontre aux associations

Madame le Maire rappelle qu'un contrat de mise à disposition ponctuelle de l'Espace Rencontre a été approuvé lors du conseil municipal du 12 mai 2025.

Lors d'un échange avec une juriste du CDG, cette dernière a indiqué à la commune qu'un contrat de mise à disposition doit être signée avec chacune des associations, y compris pour la tenue de réunions. De plus quelques modifications concernant la responsabilité, la sécurité et la salubrité des lieux sont à préciser

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modifications du contrat de mise à disposition ponctuelle de l'Espace Rencontre

4. Prêt de la salle des fêtes à l'association « Tant d'scènes »

Madame le Maire rappelle que l'association « Tant d'scènes » avait sollicité la commune pour le prêt de la salle des fêtes. Cette association joue des pièces de théâtre au profit d' associations. La commune choisit l'association destinataire des profits de la représentation. Ce sujet avait été évoqué lors d'un précédent conseil municipal et Eric Maisonneuve devait se renseigner pour proposer une association. Cette représentation pourrait avoir lieu le samedi 15 novembre 2025.

Eric Maisonneuve propose l'association « Emoviv » qui soutien et accompagne les adolescents en phobie scolaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le prêt de la salle des fêtes à l'association « Tant d'scènes »

5. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT, AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : EMPLOI DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Mme Le Maire informe qu'il convient de mettre à jour l'appellation du poste de secrétaire de Mairie en secrétaire général de mairie à temps complet ouvert à compter du 1er septembre 2025

Elle précise les conditions d'accès à ce poste :

Il est ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Cet emploi pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux dans les conditions fixées par l'article L. 713-1 du code général de fonction publique, notamment en tenant compte de la qualification et l'expérience de l'agent.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

De modifier l'appellation du poste de secrétaire générale de Mairie accessible au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et de préciser qu'il pourra être occupé par un fonctionnaire ou un contractuel dans les conditions visées ci-dessus.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

6. Augmentation de la durée hebdomadaire d'un poste d'agent d'animation

Mme Le Maire informe l'assemblée que cette augmentation de temps de travail est en accord avec l'agent.

Le temps de ménage des locaux communaux sera réparti sur les 2 postes au lieu d'un seul.

Le poste passera de 19h45min à 21h40min par semaine.

Mme Le Maire propose d'augmenter la durée hebdomadaire du poste d'agent d'animation à compter du 1er septembre 2025.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'augmenter** la durée hebdomadaire du poste d'agent d'animation à compter du 1er septembre 2025 et de passer de 19h45min à 21h40min

- Autorise Mme Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

7. Diminution de la durée hebdomadaire d'un poste d'agent d'animation

Mme Le Maire informe l'assemblée que cette diminution de temps de travail est à la demande de l'agent qui souhaite arrêter une partie du ménage des locaux communaux.

Le poste passera de 19h35min à 17h25min par semaine.

Ce temps est reporté sur un poste d'un autre agent d'animation.

Mme Le Maire propose de diminuer la durée hebdomadaire du poste d'agent d'animation à compter du 1er septembre 2025.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De diminuer** la durée hebdomadaire du poste d'agent d'animation à compter du 1er septembre 2025 et de passer de 19h35min à 17h25min

- **Autorise** Mme Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

8. Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Bonus Ruralité

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le dispositif « Bonus Ruralité » qui accompagne les communes de moins de 2 000 habitants qui investissent dans des projets d'aménagement du territoire.

Les projets d'investissements présentés seront accompagnés par la Région avec une intervention maximale de 40% et une fourchette de subvention située entre 2 500 € et 100 000 €.

Le montant total des subventions versées ne peut dépasser 80 %.

Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention pour l'amélioration du Château et de sa terrasse, comprenant les réfections partielles du mur de la terrasse et de la toiture du Château.

Le plan de financement se décompose comme suit :

- Coût estimatif pour le mur (HT) études et travaux ……..……... 26 756,00 €
- Coût estimatif pour la toiture (HT) travaux…… ….....…….. 39 146.40 €
-TOTAL travaux et études (HT) …….....…….65 902,40 €
- Subvention demandée à la Région 'Bonus Ruralité' ……....… 21 190,00 €
- Autofinancement …….…….....….... 44 712.40 €

Un dossier de subvention a été déposé auprès du Département du Rhône sans notification à ce jour.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal son autorisation pour déposer un dossier de demande d'aide financière, au titre du dispositif « Bonus Ruralité » 2025 auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet d'amélioration du Château et de sa terrasse comprenant la réfection du mur de la terrasse et la toiture du Château.

- **S'ENGAGE** à faire réaliser les travaux ;

- **APPROUVE** les plans de financement s'y rapportant ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre du Bonus Ruralité 2025 auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9. Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique aux communes et EPCI dans le cadre de l'agence technique départementale.

Madame le Maire rappelle que la commune a signé une convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique aux communes et EPCI dans le cadre de l'agence technique départementale, en 2023.

Elle intervient dans le conseil, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre.

Mme le Maire rappelle les champs d'interventions :

- Voirie et aménagement de l'espace public

- Bâtiment et maîtrise de l'énergie

- Eau, assainissement, cours d'eau

Des ajustements concernant les coûts journaliers des ingénieurs et des techniciens sont apportés :

- Le coût journalier des ingénieurs passe de 320 € HT à 420 € HT

- Le coût journalier des techniciens passe de 240 € HT à 315 € HT

La commune bénéficie toujours de la gratuité pour les missions de conseil et de l'abattement de 25 % sur les montants des missions d'assistance.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de l'avenant n°1 à la convention et demande au conseil de l'approuver.

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'avenant n°1 à la convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique aux communes et EPCI dans le cadre de l'Agence Technique Départementale ;

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent.

10. Contrat d'individualisation des frais de chauffage des bâtiments communaux – choix du prestataire

Madame le Maire rappelle que le contrat d'individualisation des frais de chauffage des bâtiments communaux arrive à échéance en 2025.

Une consultation a été lancée auprès de 4 entreprises et deux offres ont été reçues.

Ce contrat comprend la fourniture et la pose des répartiteurs de frais de chauffage, la location, l'entretien et la télérelève des répartiteurs, ainsi qu'un accès pour les occupants et la collectivité via un portail WEB.

Après analyse, la proposition de l'entreprise PROXISERVE, est la plus avantageuse.

Madame le Maire propose de retenir cette offre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et

représentés :

- **DECIDE** de retenir la société PROXISERVE sis place du Chêne, 5 allée des tulipiers 69500 BRON pour un contrat d'individualisation des frais de chauffage des bâtiments communaux pour une durée de 10 ans

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat et tout document relatif à ce dossier

- **QUESTIONS DIVERSES :**

Quiz intergénérationnel
Dans le cadre de la Semaine Bleue, la bibliothèque de Riverie propose un quiz intergénérationnel avec la classe du Château, le mardi **30 septembre 2025 à 10h00** à la salle des fêtes.

Journée du Patrimoine
Dimanche 21 septembre, la commune de Riverie organise en lien avec les associations, la journée du Patrimoine, avec différentes animations : visites commentées de la maquette et des citernes, une randonnée des sources, un rallye des puits en autonomie avec une feuille de route, des expositions et un vide atelier. Restauration, buvette et animation musicale Place du Marché

Réunion des associations
La réunion des associations aura lieu le mercredi 17 septembre à 19h30. Tous les membres des association et tous les Rampognauds y sont conviés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.